ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes

Question écrite n° 99418

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la durée de conservation des relevés d'opérations par les établissements bancaires. Alors qu'il est suggéré aux particuliers de conserver ces documents pendant cinq ans, les établissements bancaires ne les conservent en général que pendant dix années, ce qui peut rendre impossible la preuve de certaines opérations bancaires et emporter de très lourdes conséquences au plan juridique, lors d'un divorce ou de l'ouverture d'une succession par exemple. Il voudrait savoir si la période obligatoire de conservation de ces données par les établissements bancaires pourrait être allongée.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99418
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 octobre 2016, page 7890
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)